

Le départ à la retraite s'accompagne le plus souvent d'une baisse de revenus.

Afin de limiter la perte de pouvoir d'achat le jour J, mieux vaut anticiper en commençant à se constituer une épargne retraite le plus tôt possible.



## CE QU'IL FAUT SAVOIR

Prendre l'habitude dès l'entrée dans la vie active de mettre de l'argent de côté chaque mois, permet d'accumuler un capital de façon relativement indolore sur une durée de 30 ou 40 ans.

Le Plan d'épargne retraite (PER) est un placement spécifiquement dédié à la retraite avec différents compartiments selon la provenance des sommes épargnées (versements volontaires, obligatoires, abondement, etc.). D'autres formules d'épargne de long terme peuvent également répondre à l'objectif de préparation de la retraite : l'assurance-vie ou le plan d'épargne en actions (PEA). Pour toutes ces formules, la palette de placements proposés permet de diversifier son épargne en panachant entre des produits risqués réputés plus rémunérateurs et d'autres moins rentables mais plus sûrs.

Avec le long terme (au moins 10 ans, si possible 20 ans et plus), vous pouvez, grâce à une diversification en actions, escompter des rendements supérieurs à ceux des placements sans risque. Il est important de suivre régulièrement l'évolution de son épargne retraite et, au besoin, d'adapter ses investissements. Par exemple, à l'approche de son départ en retraite, il peut être judicieux de sécuriser son capital.



## LA BONNE ATTITUDE AVANT D'INVESTIR

- Estimez la fraction de votre épargne que vous pouvez accepter de bloquer jusqu'à votre retraite.
- Investissez en fonction du niveau de risque que vous êtes prêt à prendre.
- Informez-vous sur les caractéristiques du placement : possibilité de sortie anticipée, de modification des investissements et coûts, et, au terme du contrat, possibilité de sortie sous forme de capital ou conversion en rente...



## LES POINTS À SURVEILLER

- Le PEA est intégralement investi en actions, il doit donc être souscrit en complément d'autres placements sans risque.
- Hors cas de déblocage anticipé, il est pratiquement impossible de récupérer l'épargne placée dans un produit dédié à la retraite avant sa retraite.
- La fiscalité des PER peut être appliquée à l'entrée ou à la sortie, vérifiez ce qui est le plus avantageux selon votre situation personnelle.

### UNE QUESTION ? CONTACTEZ EPARGNE INFO SERVICE

Si vous avez une question, vous pouvez contacter AMF Epargne Info Service par [formulaire en ligne](#) ou par téléphone au **01 53 45 62 00** (prix d'un appel local) du lundi au vendredi.

